

Inscription pour devenir *Accueillante Familiale Indépendante à la journée*

Chère Madame,

Vous souhaitez vous inscrire, en tant qu'accueillante familiale à la journée auprès de notre association, nous vous remercions de votre intérêt pour Koala.

L'association Koala a pour vocation d'aider et d'accompagner les accueillantes indépendantes :

- Déjà au bénéfice de l'autorisation délivrée par le SASAJ (Service des autorisations et de surveillance pour l'accueil de jour).
- Au bénéfice d'une attestation intermédiaire délivrée par le SASAJ, après suivi du 1^{er} module de formation.

Pour celles qui souhaitent entamer les démarches pour devenir accueillantes, notre association assiste la candidate dans toutes les démarches administratives et personnelles.

Exercer son activité d'accueillante indépendante, en collaboration avec l'association Koala, c'est être au bénéfice :

- ✓ Du service de placement d'enfants dans la base de données de Koala.
- ✓ Du service de dépannage si vous êtes dans l'impossibilité d'accueillir et du relais-vacances.
- ✓ Du service de la caisse centrale (facturation et paiement par le biais de Koala).
- ✓ D'une prime de fidélité et de reconnaissance pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans.
- ✓ D'une prime supplémentaire pour l'accueil des bébés de 0 à 18 mois.
- ✓ De la prise en charge de la cotisation annuelle en tant que membre de l'association.
- ✓ Du catalogue et de l'inscription aux formations continues, dispensées par O22 Familles, avec une prise en charge financière d'un module par année.
- ✓ De la prise en charge de différents frais liés à l'activité d'accueillante.
- ✓ De soirées récréatives, lieux de rencontre, formations continues organisées par Koala.

L'association Koala met à disposition des accueillantes familiales différents documents utiles à leur activité, tels que décomptes mensuels, compte de résultat (pertes et profits) pour leur déclaration d'impôts, etc.

Un contrat de droit privé exhaustif et adapté à l'activité d'accueillante est également à disposition auprès de nos coordinatrices.

Vous trouverez en page 2, un tableau des tarifs préconisés et les droits et devoirs de l'accueillante familiale.

Nous vous invitons à compléter scrupuleusement le formulaire d'inscription (pages suivantes), et à nous le retourner dûment signé, à votre plus proche convenance.

Nos coordinatrices et toute notre équipe se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'informations, par courriel koalageneve@swissonline.ch ou par téléphone au 022 349 30 66.

NB : Pour des raisons de facilité de lecture, le terme « accueillante familiale » est utilisé au féminin en raison de la prédominance féminine de l'activité.

Tarifs préconisés

Le tarif horaire est fixé par l'accueillante familiale de jour. Ce montant est majoré de 25 %, dès que le placement se poursuit au-delà de l'heure de départ convenue dans le contrat.

Les parties sont libres de décider d'un montant différent.

Au prix du tarif horaire, s'ajoutent les frais repas, collation et goûter, selon le tarif conseillé ci-dessous :

	4 à 11 mois	12 mois à 4 ans	5 ans à 8 ans	9 ans à 12 ans
Petit-déjeuner	1.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.
Collation 10 heures	1.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.
Repas de midi	5.00 fr.	6.00 fr.	7.00 fr.	7.00 fr.
Goûter 16 heures	1.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.
Repas du soir	5.00 fr.	6.00 fr.	7.00 fr.	7.00 fr.

Seuls les tarifs décidés entre les parties et inscrits dans le contrat de droit privé, signé par l'accueillante familiale et les parents placeurs, font foi.

Droits et devoirs de l'accueillante familiale à la journée (AFJ)

Autorisation officielle :

- L'AFJ est affiliée à l'association et est au bénéfice d'une autorisation délivrée par le SASAJ. Le lieu de travail est au domicile de l'AFJ.

Statut :

- L'AFJ exerce sa fonction en qualité d'indépendante. Il n'y a donc aucun rapport de travail, entre l'AFJ et l'association qui n'a pas de statut d'employeur et ni entre l'AFJ et les parents, qui n'ont pas non plus un statut d'employeur.

Prestations sociales :

- L'AFJ est affiliée auprès de l'OCAS ou auprès de la caisse de compensation de son choix. Elle est responsable du paiement de ses cotisations sociales.
- Si l'AFJ contracte une assurance perte de gain individuelle auprès d'une assurance de son choix, le paiement des primes est à sa charge.
- L'AFJ a sa propre assurance accident.

Responsabilité :

- L'AFJ doit s'acquitter personnellement de sa mission. Elle ne peut confier les enfants à une tierce personne, sans autorisation écrite des parents, cette obligation concerne également les autres membres de la famille de l'AFJ.
- L'AFJ n'a le droit d'accueillir que le nombre de bébés et d'enfants autorisé par le SASAJ.

Collaboration avec l'association Koala :

- L'AFJ réserve ses places disponibles en priorité à l'association.
- L'AFJ exécute son travail avec soin et diligence et dans le respect des besoins de l'enfant accueilli. En cas de difficultés rencontrées dans l'exercice de sa mission, en particulier dans la prise en charge de l'enfant, elle informe immédiatement les parents, l'association et, suivant l'importance du cas, le SASAJ.
- Il est de la responsabilité de l'AFJ de remplir scrupuleusement la feuille de décompte des heures pour chaque enfant accueilli pour l'établissement des factures aux parents et pour l'obtention éventuelle d'une prime selon les conditions édictées dans le document « Principes de base régissant la distribution des primes de fidélité et de reconnaissance... »

Page à parapher et à retourner à l'association avec le formulaire d'inscription

Formulaire d'inscription pour l'accueillante familiale à la journée

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

NPA & localité :

Téléphone fixe :

Portable :

Adresse courriel :

Date de naissance :

Nationalité :

Etat-civil :

Religion :

Langue-s parlée(s) :

IBAN :

(Pour le paiement des pensions & primes)

Votre/vos Enfants :

Nom, Prénom : Date de naissance :

Nom, Prénom : Date de naissance :

Nom, Prénom : Date de naissance :

Devenir et être une accueillante familiale à la journée avec un statut d'indépendante, tout en bénéficiant du soutien de l'association Koala, facilite grandement l'activité. L'encadrement positif est porteur d'une bonne collaboration entre tous les partenaires, au service du bien-être des enfants.

Selon quel horaire, souhaitez-vous accueillir les enfants ?

En Fixe En urgence Occasionnellement En relais vacances

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
de quelle heure ?					
à quelle heure ?					

Souhaitez-vous accueillir des enfants de 0-18 mois ? oui non

Etes-vous prête à accueillir des enfants pendant les vacances scolaires ? oui non

Avez-vous déjà gardé un ou des enfants ? oui non

Si oui, de quel-s âge-s ?.....

Quand ?.....

Vous déplacez-vous en voiture ? oui non

Si oui, est-elle équipée de siège-s enfant-s adapté-s ? oui non

Votre conjoint est-il présent durant votre activité ? oui non

Avez-vous des animaux domestiques ? oui non

Si oui, lequel-s.....

Par ma signature, je confirme vouloir adhérer à l'association Koala et avoir pris connaissance des statuts.

Lieu et date :

Signature de l'AFJ :

NB : Ce formulaire est confidentiel et reste exclusivement en possession de Koala.